



Servitude eau de pluie et usée avec canalisation sauvage

Par sebseb

Bonjour

Je suis confronté a un cas particulier

Depuis 1 semaine des constructions ont commencées en périphérie de mon terrain. En faisant une visite d'entretien de la propriété j'ai constaté que les constructeurs ont réalisé des trous dans un de mes ouvrages d'écoulement en béton. Mon père avait créé un petit canal dans que celui ci soit a cheval sur les parcelles voisines. Les voisins ont donc e plus d'avoir réalisé des trous dans les murs bétons passes des bises de 40cm de diamètre.

Puis je boucher sans préavis ? Ils empiètent sur mon terrain et il s'agit d'un ouvrage privé donc non a usage communale

Merci pour vos réponses

Par Karpov

Bonjour,

Ce n'est pas clair: est-ce un canal mitoyen ou en limite de propriété?

S'il est en limite de propriété, les parcelles voisines ne peuvent pas y déverser leurs eaux de pluie

Article 681 du Code civil: "

"Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin."

Cordialement